



Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.09.2020

Numéro de version 8

Révision: 12.08.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· **1.1. Identificateur de produit**

· **Nom du produit: KLEIBERIT 509.0**

· **UFI:** 6NPE-H0MH-W00P-JHU7

· **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance / du mélange ou utilisations déconseillées**

Réservé aux utilisateurs professionnels.

· **Emploi de la substance / de la préparation** Colle / Adhésif

· **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur:**

KLEBCHEMIE
M.G.Becker GmbH & Co. KG
Max-Becker-Str. 4
D - 76356 Weingarten / Baden
Allemagne

KLEIBERIT
Chimie S.a.r.l.
200, rue de Paris
F - 67116 Reichstett
France

· **Service chargé des renseignements:**

Téléphone: +49 7244 62 0

FAX: +49 7244 700 0

Email: hse@kleiberit.com

Téléphone: +49 7244 62 152

FAX: +49 7244 700 152

· **1.4. Numéro d'appel d'urgence:**

+45 8988 2286 France (français, anglais)

+44 1235 239670 Numéro régional européen (langues européennes)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 - GHS/CLP**

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Resp. Sens. 1 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour le système respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

· **2.2. Éléments d'étiquetage**

· **Pictogrammes de danger**



GHS07 GHS08

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues

· **Mentions de danger**

H332 Nocif par inhalation.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.09.2020

Numéro de version 8

Révision: 12.08.2020

Nom du produit: KLEIBERIT 509.0

(suite de la page 1)

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour le système respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

Conseils de prudence

- P260 Ne pas respirer les vapeurs.
- P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

Indications complémentaires:

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

- Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit.
- Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.
- Ce produit ne peut pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

• **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

N° d'enregistrement	Identification / Classification GHS-CLP	%
	Prépolymère composé de (p) MDI et de polyéther-polyol. Resp. Sens. 1, H334; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	50-70%
CAS: 101-68-8 EINECS: 202-966-0 Reg.nr.: 01-2119457014-47-XXXX	4,4'-diisocyanate de diphenylméthane Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	10-20%
CAS: 9016-87-9	diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	10-20%
CAS: 5873-54-1 EINECS: 227-534-9 Reg.nr.: 01-2119480143-45-XXXX	2,4'-diisocyanate de diphenylméthane Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	5-10%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.09.2020

Numéro de version 8

Révision: 12.08.2020

Nom du produit: KLEIBERIT 509.0

(suite de la page 2)

 CAS: 77-58-7
 EINECS: 201-039-8

 dilaurate de dibutylétain <0,5%
 Muta. 2, H341; Repr. 1B, H360FD; STOT SE 1, H370; STOT RE 1,
 H372; Skin Corr. 1C, H314; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic
 1, H410; Skin Sens. 1, H317

 · **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1. Description des premiers secours

· Remarques générales:

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

· Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· Après contact avec la peau:

Tamponner les parties touchées de la peau avec du coton ou de la cellulose, puis laver soigneusement à l'eau et avec un produit de nettoyage doux.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· Après ingestion: Consulter immédiatement un médecin.

· Indications destinées au médecin:

· 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Troubles asthmatiques

Manifestations allergiques

· 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1. Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Oxyde d'azote (NO_x)

Isocyanates

piste: Cyanure d'hydrogène (HCN)

· 5.3. Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.

· 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement: Aucune mesure particulière n'est requise.

· 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, gravier, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.09.2020

Numéro de version 8

Révision: 12.08.2020

Nom du produit: KLEIBERIT **509.0**

(suite de la page 3)

Assurer une aération suffisante.

Enlever mécaniquement. Couvrir les restes avec un liant humide (par exemple sciure de bois, liant de produits chimiques à base d'hydrate de silicate de calcium, sable) Après environ une heure, collecter dans récipient à déchets, ne pas fermer (formation de CO₂). Ces produits doivent rester humides et reposer quelques jours à l'extérieur dans un endroit protégé.

· 6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· Manipulation:

· 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
pas moins de 3 à 5 changements d'air par heure

Éviter le contact avec la peau et l'inhalation des aérosols/vapeurs de la préparation.

Encapsulage ou aspiration nécessaires.

fibérisation : en cabine ventilée avec courant d'air laminaire

Manipuler la substance dans le système fermé si possible.

Formation et sensibilisation adaptée et régulière des employés.

Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé.

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

en cas d'hypersensibilité des voies respiratoires et de la peau (asthme, bronchite chronique, problèmes cutanés chroniques) il est déconseillé de manipuler le produit.

en complément pour les utilisations professionnelles avec contact multiplié et/ou important

limiter la durée d'exposition à 4 heures

· 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Conserver le récipient bien fermé.

· **Indications concernant le stockage commun:** Respecter les réglementations nationales.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:** Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

· **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

· 8.1. Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

· DNEL

101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane

Dermique DNEL courte terme 50 mg/kg (homme)

Inhalatoire DNEL courte terme 0,1 mg/m³ (homme)DNEL long terme 0,05 mg/m³ (homme)

9016-87-9 diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues

Dermique DNEL courte terme 50 mg/kg (homme)

DNEL long terme 0,05 mg/kg (homme)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.09.2020

Numéro de version 8

Révision: 12.08.2020

Nom du produit: KLEIBERIT 509.0

(suite de la page 4)

Inhalatoire DNEL courte terme 0,1 mg/m³ (homme)

5873-54-1 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane

Dermique DNEL courte terme 50 mg/kg (homme)

Inhalatoire DNEL courte terme 0,1 mg/m³ (homme)DNEL long terme 0,05 mg/m³ (homme)

77-58-7 dilaurate de dibutylétain

Dermique DNEL courte terme 2,08 mg/kg (homme)

DNEL long terme 0,43 mg/kg (homme)

Inhalatoire DNEL long terme 0,02 mg/m³ (homme)

PNEC

101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane

PNEC-eau douce 1 mg/l (non spécifié)

PNEC-l'eau de mer 0,1 mg/l (non spécifié)

PNEC-libération périodique 10 mg/l (non spécifié)

PNEC-sédiments d'eau douce 1 mg/kg (non spécifié)

PNEC-sol 1 mg/kg (non spécifié)

PNEC-usine de traitement des eaux usées 1 mg/l (non spécifié)

9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

PNEC-eau douce >1 mg/l (non spécifié)

PNEC-l'eau de mer >0,1 mg/l (non spécifié)

PNEC-sol >1 mg/kg (non spécifié)

PNEC-usine de traitement des eaux usées >1 mg/l (non spécifié)

5873-54-1 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane

PNEC-eau douce 1 mg/l (non spécifié)

PNEC-l'eau de mer 0,1 mg/l (non spécifié)

PNEC-sol 1 mg/kg (non spécifié)

PNEC-usine de traitement des eaux usées 1 mg/l (non spécifié)

77-58-7 dilaurate de dibutylétain

PNEC-eau douce 0,000463 mg/l (non spécifié)

PNEC-l'eau de mer 0,000463 mg/l (non spécifié)

PNEC-libération périodique 0,00463 mg/l (non spécifié)

PNEC-usine de traitement des eaux usées 100 mg/l (non spécifié)

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane

BAT (Suisse) 10 µg/g Créatinine

Substrat d'examen: Urine

Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail

Paramètre biologique: 4,4'-Diaminodiphenylmethan

N° CAS	Désignation de la substance	Type	Valeur	Unité
--------	-----------------------------	------	--------	-------

9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

VME (Suisse) Valeur momentanée: 0,02 mg/m³Valeur à long terme: 0,02 mg/m³

SB;als Gesamt-NCO gemessen

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.09.2020

Numéro de version 8

Révision: 12.08.2020

Nom du produit: KLEIBERIT **509.0**

(suite de la page 5)

101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane

VLEP (France) Valeur momentanée: 0,2 mg/m³, 0,02 ppm
 Valeur à long terme: 0,1 mg/m³, 0,01 ppm
 AR, C2, (3)

VL (Belgique) Valeur à long terme: 0,052 mg/m³, 0,005 ppm

VME (Suisse) Valeur momentanée: 0,02 mg/m³
 Valeur à long terme: 0,02 mg/m³
 SB;als Gesamt-NCO gemessen

5873-54-1 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane

VME (Suisse) Valeur momentanée: 0,02 mg/m³
 Valeur à long terme: 0,02 mg/m³
 SB;als Gesamt-NCO gemessen

8.2. Contrôles de l'exposition

limiter la durée d'exposition à:
 8 heures

en complément pour les utilisations professionnelles avec contact multiplié et/ou important
 limiter la durée d'exposition à 4 heures

• Equipement de protection individuel:

• **Mesures générales de protection et d'hygiène:** Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

• Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante:

En application de pulvérisation de protection respiratoire doit être porté.

• **Protection des mains:** Gants de protection

• **Matériau des gants A** Caoutchouc nitrile - NBR: AlphaTec® (couche noyée non applicable)

• **Protection des yeux:** Lunettes de protection

• **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

• 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

• Indications générales.

• Aspect:

Forme: Liquide

Couleur: Brun

• Odeur: Faible, caractéristique

• Seuil olfactif: Non déterminé.

• valeur du pH: Non déterminé.

• Changement d'état

Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 208 °C

• Point d'éclair: 212 °C

• Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable.

• Température d'inflammation: >400 °C

• Température de décomposition: Non déterminé.

• Température d'auto-inflammabilité: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

• Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

• Limites d'explosion:

Inférieure: Non déterminé.

Supérieure: Non déterminé.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.09.2020

Numéro de version 8

Révision: 12.08.2020

Nom du produit: KLEIBERIT 509.0

(suite de la page 6)

· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité à 20 °C:	ca. 1,12 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
· Viscosité:	
Dynamique à 20 °C:	ca. 4500 mPas Brookfield (4 / 20 rpm)
Cinématique:	Non déterminé.
· 9.2. Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1. Réactivité**
voir l'article 10.3
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2. Stabilité chimique** Stable lorsque conservé et utilisé correctement.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3. Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4. Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5. Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6. Produits de décomposition dangereux:** Isocyanates

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë**
Nocif par inhalation.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Prépolymère composé de (p) MDI et de polyéther-polyol.

Oral LD₅₀ >2.000 mg/kg (rat) (Calculation (ATE))
 Dermique LD₅₀ >9.400 mg/kg (rat) (Calculation (ATE))
 Inhalatoire LC₅₀ /4 h 11 mg/l (rat) (Calculation (ATE))

101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane

Oral LD₅₀ >2.000 mg/kg (rat) (84/449/EWG, B.1)
 Dermique LD₅₀ >9.400 mg/kg (lapin) (OECD 402)
 Inhalatoire LC₅₀ /4 h 11 mg/l (Ratte) (Calculation (ATE))

9016-87-9 diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues

Oral LD₅₀ >10.000 mg/kg (rat)
 Dermique LD₅₀ >9.400 mg/kg (lapin)
 Inhalatoire LC₅₀ /4 h 11 mg/l (Ratte) (Calculation (ATE))

5873-54-1 2,4'-diisocyanate de diphénylméthane

Oral LD₅₀ >2.000 mg/kg (rat) (84/449/EWG, B.1)
 Dermique LD₅₀ >9.400 mg/kg (lapin) (OECD 402)
 Inhalatoire LC₅₀ /4 h 11 mg/l (Ratte) (Calculation (ATE))

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.09.2020

Numéro de version 8

Révision: 12.08.2020

Nom du produit: KLEIBERIT 509.0

(suite de la page 7)

77-58-7 dilaurate de dibutylétain
Oral LD₅₀ 2.071 mg/kg (rat)Dermique LD₅₀ >2.000 mg/kg (rat)
Remarque:

diisocyanate de diphenylméthane:

Prépolymère composé de (p) MDI et de polyéther-polyol: Enquêtes sur un produit comparable

L'atmosphère d'essai créée lors de l'étude sur des animaux n'est pas représentative des environnements de travail, du mode de commercialisation de la substance et du mode d'utilisation auquel on peut s'attendre raisonnablement pour la substance. Par conséquent, les résultats de l'essai ne peuvent pas être appliqués directement à des fins d'évaluation des dangers. Sur la base de l'opinion d'experts et du poids des éléments de preuve, une classification modifiée pour toxicité aiguë par inhalation est justifiée.

Effet primaire d'irritation:
Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour le système respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques
12.1. Toxicité
Toxicité aquatique:
Prépolymère composé de (p) MDI et de polyéther-polyol.
LC₅₀ >1.000 mg / l / 96h (poisson)EC₅₀ >1.000 mg / l / 24h (daphnia)
101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane
LC₅₀ >1.000 mg / l / 96h (poisson)EC₅₀ >1.000 mg / l / 24h (daphnia)IC₅₀ >1.640 mg / l / 72h (algue)
9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues
LC₅₀ >1.000 mg / l / 96h (poisson)EC₅₀ >1.000 mg / l / 24h (daphnia)EC₅₀ >1.640 mg / l / 72h (algue)
5873-54-1 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane
LC₅₀ >1.000 mg / l / 96h (Zebraabärbling - Danio rerio)EC₅₀ >1.000 mg / l / 24h (daphnia)

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.09.2020

Numéro de version 8

Révision: 12.08.2020

Nom du produit: KLEIBERIT **509.0**

(suite de la page 8)

IC₅₀ >1.640 mg / l / 72h (Grünalge - Chlorophyceae)

77-58-7 dilaurate de dibutylétain

LC₅₀ 2 mg / l / 48h (Goldorfe - Leuciscus idus)

EC₅₀ <1 mg / l / 48h (daphnia)

EC₅₀ >1 mg / l / 72h (Grünalge - Chlorophyceae)

- **12.2. Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3. Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4. Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:** Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant
- **12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6. Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1. Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Catalogue européen des déchets**
08 04 09* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
08 05 01* déchets d'isocyanates
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.
Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum. Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1. Numéro ONU**
- **ADR, IMDG, IATA** néant
- **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR, IMDG, IATA** néant
- **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**
- **Classe** néant
- **14.4. Groupe d'emballage**
- **ADR, IMDG, IATA** néant
- **14.5. Dangers pour l'environnement:** Non applicable.
- **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.
- **14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
Faire attention à Pos no 2 - Identification des dangers

· Règlement EU

9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues: REACH, Annex XVII, No. 56

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.09.2020

Numéro de version 8

Révision: 12.08.2020

Nom du produit: KLEIBERIT 509.0

(suite de la page 9)

101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane: REACH, Annex XVII, No. 56a

5873-54-1 2,4'-diisocyanate de diphénylméthane: REACH, Annex XVII, No. 56b

77-58-7 dilaurate de dibutylétain: REACH, Annex XVII, No. 20

- **Directive 2012/18/UE - Seveso-III:**

- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des ingrédients est répertorié.

- **Règlement (CE) N° 1907/2006 - REACH, ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

- **Règlement (CE) N° 649/2012**

77-58-7 dilaurate de dibutylétain Annex I Part 1

- **Prescriptions nationales:**

- **Indications sur les restrictions de travail: Seulement pour application professionnel**

- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:** Réservé aux utilisateurs professionnels.

- **(UE) VOC - Volatile Organic Compounds/Composés Organiques Volatiles (COV)**

- **VOC - 2010/75/EU [g/L]:** 1,3 g/l

- **VOC - 2010/75/EU [%]:** 0,12 %

- **(CH) VOCV - Volatile Organic Compounds/Composés Organiques Volatiles [%]** 0,00 %

- **Réglementation française (décret n ° 2011-321):** classe A+

- **15.2. Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Service établissant la fiche technique:** Sécurité & Environnement

- **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

MAL-Code: Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov (Regulation for the labeling concerning inhalation hazards, Denmark)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.09.2020

Numéro de version 8

Révision: 12.08.2020

Nom du produit: KLEIBERIT 509.0*(suite de la page 10)*

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - inhalation – Catégorie 4
Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Muta. 2: Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 2
Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2
Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B
STOT SE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 1
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

F